

L'Anse-Saint-Jean, le 16 novembre 2020.

Je, soussigné, par les présentes, certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. Daniel Corbeil, secrétaire trésorier /directeur général.

Annick Boudreault, Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorière adjointe

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 16 novembre 2020 à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents :           Monsieur Anicet Gagné  
                                  Madame Chloé Bonnette  
                                  Monsieur Yvan Côté  
                                  Monsieur Victor Boudreault  
                                  Monsieur Richard Perron  
                                  Monsieur Lucien Martel

Sont absents :             Monsieur Éric Thibeault

341-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se situe actuellement dans une zone d'alerte rouge et qu'il est exigé, dans le but de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents pour y participer selon leur décision en présence ou à distance POUR délibérer et voter à la séance par visioconférence;

CONSIDÉRANT QU'A la demande du conseil, cette séance sera diffusée simultanément sur la plateforme Facebook en direct et que les citoyens pourront assister à distance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Anicet Gagné, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer selon leur décision et que la séance soit enregistrée pour être diffusée ultérieurement sur le site internet de la municipalité et qu'elle soit diffusée simultanément sur la plate-forme Facebook en direct.

342-2020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 20-367 règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.
4. Adoption du règlement d'amendement numéro 20-369 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumoirs ou locaux fermés et à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.
5. Adoption du règlement d'amendement numéro 20-370 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis et relativement à la tarification des certificats d'autorisation ainsi qu'à un dépôt de garantie pour la disposition des résidus de matériaux de construction dans un site autorisé.
6. Adoption du règlement d'amendement numéro 20-371 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'implantation des mini-maisons sur le territoire.
7. Adoption du règlement d'amendement numéro 20-372 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis et relativement à divers objets notamment aux usages permis dans la zone V26, aux dispositions pour les résidences de tourisme et les roulettes de villégiature, etc..
8. Projet Coolbox au Mont-Édouard
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

343-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 20-367 RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 09-268

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 948 du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par règlement, déterminer les garanties que doit donner toute personne à la demande de laquelle elle décrète l'exécution de travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a le pouvoir d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 14 septembre 2020 conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le

règlement numéro 20-367 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 20-367 règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement et déposé au Livre des annexes sous la cote 208.

344-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 20-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 19-354 RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES FUMOIRS OU LOCAUX FERMÉS ET À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé au conseil lors de la séance du 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement numéro 20-369 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 20-369 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumoirs ou locaux fermés et à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement et déposé au Livre des annexes sou la cote 209.

345-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 20-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 19-356 RELATIVEMENT AUX DEMANDES RELATIVES À LA CULTURE, LA PRODUCTION ET LA VENTE DE CANNABIS ET RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION AINSI QU'À UN DÉPÔT DE GARANTIE POUR LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DANS UN SITE AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé au conseil lors de la séance du 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 2

novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement numéro 20-370 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 20-370 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis et relativement à la tarification des certificats d'autorisation ainsi qu'à un dépôt de garantie pour la disposition des résidus de matériaux de construction dans un site autorisé soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement et déposé au Livre des annexes sous la cote 209.

346-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 20-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359 RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DES MINI-MAISONS SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé au conseil lors de la séance du 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement numéro 20-371 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement d'amendement numéro 20-371 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'implantation des mini-maisons sur le territoire soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement et déposé au Livre des annexes sous la cote 209.

347-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 20-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA CULTURE, DE LA PRODUCTION, DU TRANSPORT, DE L'ENTREPOSAGE ET DE LA VENTE DE CANNABIS ET RELATIVEMENT À DIVERS OBJETS NOTAMMENT AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE V26, AUX DISPOSITIONS POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME ET LES ROULOTTES DE VILLÉGIATURE, ETC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'UN 1er projet de règlement a été déposé au conseil lors de

la séance du 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN 2ième projet de règlement a été adopté lors de la séance du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement numéro 20-372 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 20-372 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis et relativement à divers objets notamment aux usages permis dans la zone V26, aux dispositions pour les résidences de tourisme et les roulottes de villégiature, etc soit adopté et transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité avec le schéma d'aménagement et déposé au Livre des annexes sous la cote 209.

348-2020

PROJET PILOTE COOLBOX POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021 AU MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT la demande importante d'hébergement de type refuge au Mont-Édouard pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE CoolBox offre d'installer neuf unités pouvant recevoir quatre personnes chacune;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Édouard investira un montant maximum de 36 000 \$ pour l'installation des services d'eau potable, d'électricité et de récupération des eaux usées lesquelles installations pourront être utilisés à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Édouard recevra 40 % des revenus de location et participera à 50 % des frais d'opération;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des unités d'hébergement CoolBox au Mont-Édouard est un projet pilote pour la saison hivernale 2020-2021 et que l'entreprise devra récupérer et déménager les unités à la demande du Mont-Édouard sans compensation monétaire de quelque nature que ce soit;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser CoolBox d'installer neuf unités d'hébergement de type refuge au Mont-Édouard à titre de projet pilote pour la saison hivernal 2020-2021.

Que les neuf unités soient récupérées et déménager par l'entreprise CoolBox à la demande du Mont-Édouard sans compensation monétaire de quelque nature que ce soit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

349-2020

FERMETURE DE LA SÉANCE

Madame Chloé Bonnette propose la fermeture de la séance à 19 h 16.

---

Madame Annick Boudreault, secrétaire-trésorière adjointe

---

Monsieur Lucien Martel, maire

*« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*